

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS représentée par Mme Zinutti, en date du 31 mars 2026,

Considérant que pendant des travaux d'alimentation producteur, *chemin de la combe et chemin du chizal*, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Chemin de la combe et chemin du chizal, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan-joint :

- Route barrée en journée

Les riverains devront en être informés.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 27 avril au mardi 27 mai 2026 (sur 15 jours calendaires)

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par *l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le président du département du Rhône
l'entreprise EGTP RESEAUX HULIS

AMPLEPUIIS, le 24 avril 2026

Le Maire
Didier Fournel





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.36339625,45.97146182 4.36495193,45.97137607 4.36500021,45.97117101 4.36458178,45.97120829 4.36469444,45.97084664 4.36480172,45.97045889 4.36444231,45.96974302 4.36422237,45.96935153 4.36388441,45.96949694 4.3643082,45.96994436 4.36455496,45.97064158 4.36339625,45.97146182</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.971462 4.363396);(45.971376 4.364952);(45.971171 4.365000);(45.971208 4.364582);(45.970847 4.364694);(45.970459 4.364802);(45.969743 4.364442);(45.969352 4.364222);(45.969497 4.363884);(45.969944 4.364308);(45.970642 4.364555);(45.971462 4.363396);
```

Le 31/03/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- DC24-139617_Art323-25_Ind B_Alim Prod M Chizallet_Amplepuis.pdf : <https://dl.sogelink.fr/?7Ef4pEoe>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?lh56HsGL>

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink